RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00646
Numéro SIREN : 831 630 488
Nom ou dénomination : ABITABREIZH

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2022 sous le numéro de dépôt 4724

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes
Le
- 8 SEPT 2022

ABITABREIZH
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 30 rue Thiers, 56000 VANNES
831 630 488 RCS VANNES

N° A4724

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 31 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 31 août,
Au siège social,

Monsieur Sébastien LE ROUX,

Agissant en qualité de Président de la société ABITABREIZH, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 30 rue Thiers, 56000 VANNES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 831 630 488,

Dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les associés aux termes de l'acte unanime en date du 18 juillet 2022,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de l'absence d'oppositions à la réduction de capital non motivée par des pertes, décidée aux termes de l'acte unanime des associés du 18 juillet 2022,
- Constatation du paiement de la somme de 57.000 € à Mme Karen BENIGUET intervenu ce jour,
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes **à compter du 1er septembre 2022, date d'ouverture du nouvel exercice social**,
- Constatation de la démission de Mme Karen BENIGUET de son mandat de Directeur général intervenue ce jour, sans remplacement,
- Constatation de la mise à jour des statuts au 1er septembre 2022,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Le Président rappelle que :

- Aux termes d'un acte unanime des associés, intervenu le 18 juillet 2022, les associés ont autorisé le Président à effectuer le rachat des 500 actions détenues par Madame Karen BENIGUET et à réduire en conséquence le capital social,

- Ledit procès-verbal a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de VANNES le 22 juillet 2022,

Après examen, le Président constate qu'à la date du 23 août 2022, soit à l'expiration du délai de vingt fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été signifiée à la société.

SLR

DEUXIEME DECISION

Le Président prend acte que le remboursement de la somme de 57.000 euros à Madame Karen BENIGUET a été effectué ce jour.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, le Président constate que l'annulation des 500 actions rachetées ainsi que la réduction corrélative du montant du capital social à la somme de de 5.000 €, est définitivement réalisée **à effet du 1er septembre 2022, date d'ouverture du nouvel exercice social,**

Le Président constate également que la mise à jour des articles 6 et des 7 des statuts, décidée par les associés aux termes de l'acte unanime du 18 juillet 2022, sous condition suspensive de la réalisation effective de ladite réduction de capital, est définitivement réalisée au 1er septembre 2022, de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

« 6.1. Lors de la constitution de la Société, il a été effectué les apports en numéraire suivants :

- Par Mme Karen BENIGUET, une somme de ..... 5.000 euros
- Par M. Sébastien LE ROUX, une somme de ..... 5.000 euros

Soit au total une somme en numéraire de DIX MILLE EUROS (10.000 €), correspondant à mille (1.000) actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) de nominal chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi par la banque dépositaire des fonds, auquel est demeuré annexée aux statuts constitutifs la liste des souscripteurs avec l'indication, pour chacun d'eux, le montant des sommes versées.

6.2. Suivant acte unanime des associés en date du 18 juillet 2022 et décisions du Président en date du 31 août 2022, le capital social a été réduit de 5.000 euros par voie de rachat et annulation des 500 actions appartenant à Madame Karen BENIGUET, à effet du 1er septembre 2022. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinq mille euros (5.000 €).

Il est divisé en 500 actions, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, toutes de même catégorie et libérées en totalité. »

QUATRIEME DECISION

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les associés aux termes de l'acte unanime en date du 18 juillet 2022, le Président constate la démission de Mme Karen BENIGUET de son mandat de Directeur général à compter de ce jour, sans remplacement.

La Société sera désormais dirigée uniquement par Monsieur Sébastien LE ROUX, en sa qualité de Président.

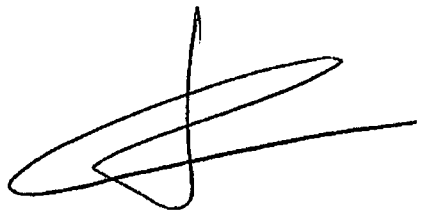
CINQUIEME DECISION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

SLR

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur Sébastien LE ROUX



ABITABREIZH
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 30 rue Thiers, 56000 VANNES
831 630 488 RCS VANNES

ACTE UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 18 JUILLET 2022

Nous soussignons :

- Monsieur Sébastien LE ROUX propriétaire de..... 500 actions
- Madame Karen BENIGUET propriétaire de..... 500 actions

Soit deux (2) associés, détenant ensemble mille (1.000) actions, soit la totalité des actions composant le capital de la société ABITABREIZH,

Seuls associés de la société ABITABREIZH, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé 30 rue Thiers, 56000 VANNES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 831 630 488.

Après avoir rappelé que l'article 18-2 des Statuts précise que *« Elles [les décisions collectives] peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seings privés signé par tous les associés ».*

Ont pris, à l'unanimité, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social non motivée par des pertes à hauteur de 5.000 euros, pour le ramener de 10.000 euros à 5.000 euros, par rachat par la Société de 500 actions appartenant à Mme Karen BENIGUET en vue de les annuler, et par voie de diminution du nombre d'actions, sous condition suspensive de l'absence ou de la levée de toute opposition des créanciers,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition suspensive,
- Pouvoirs conférés au Président pour réaliser l'opération de réduction de capital, constater la démission de Mme Karen BENIGUET de son mandat de Directeur général, sans remplacement, devant intervenir au plus tard le jour de la constatation de la réalisation de la réduction de capital, et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

o O o

PREMIERE DECISION UNANIME

La collectivité des associés, après avoir entendu le rapport du Président, décide, à l'unanimité, de réduire le capital social d'un montant de 5.000 euros, pour le ramener de 10.000 euros à 5.000 euros, par voie de rachat par la Société de la totalité des 500 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, actuellement détenues par Madame Karen BENIGUET, moyennant le prix total de 57.000 €, sous la condition suspensive de l'absence ou de la levée de toutes oppositions émanant des créanciers sociaux.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves.

Conformément à la loi, le présent acte unanime sera déposé au greffe du tribunal de commerce de VANNES. Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours imparti aux créanciers pour former opposition.

DEUXIEME DECISION UNANIME

La collectivité des associés, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide à l'unanimité, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

« 6.1. Lors de la constitution de la Société, il a été effectué les apports en numéraire suivants :

- Par Mme Karen BENIGUET, une somme de..... 5.000 euros
- Par M. Sébastien LE ROUX, une somme de..... 5.000 euros

Soit au total une somme en numéraire de DIX MILLE EUROS (10.000 €), correspondant à mille (1.000) actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10 €) de nominal chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi par la banque dépositaire des fonds, auquel est demeuré annexée aux statuts constitutifs la liste des souscripteurs avec l'indication, pour chacun d'eux, le montant des sommes versées.

6.2. Suivant acte unanime des associés en date du 18 juillet 2022 et décision du Président en date du [date non connue à ce jour], le capital social a été réduit de 5.000 euros par voie de rachat et annulation des 500 actions appartenant à Madame Karen BENIGUET. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinq mille euros (5.000 €).

Il est divisé en 500 actions, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, toutes de même catégorie et libérées en totalité. »

TROISIEME DECISION UNANIME

La collectivité des associés confère, à l'unanimité, les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations visées ci-dessus et notamment :

- Constater la réalisation de la condition suspensive,
- Réaliser le rachat des 500 actions de Mme Karen BENIGUET ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutive,

- Payer le prix comptant,
- Constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la mise à jour des statuts,
- Constater la démission de Madame Karen BENIGUET de son mandat de Directeur général, sans remplacement, qui doit intervenir, au plus tard, le jour de la constatation de la réalisation de la réduction de capital,
- Accomplir les formalités requises.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, les associés ont établi et signé le présent procès-verbal.

M. Sébastien LE ROUX

Mme Karen BENIGUET

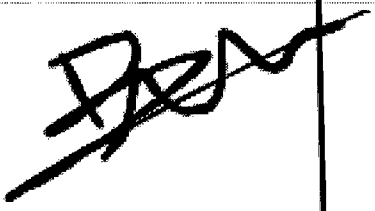
CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

certeurope
AN ODYSSEUS COMPANY

Document signé : Acte unanime ABITABREIZH 18.07.2022_A-35651-1807.pdf

Nombre de pages du document : 4 **Signatures :** 2
Réf: A-35651-1807

Emetteur :
Valerie MOINET
valerie.moinet@fiducial.net

Signé par	Signature
Sébastien Le roux	18-07-2022 11:10
Karen Beniguet	 19-07-2022 14:42

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

certeurope
AN ODDRIVE COMPANY

Dossier de preuve

Identifiant du document: Acte unanime ABITABREIZH 18.07.2022-signé-20220719

A-35651-1807

Signataire	Action réalisée	Date et heure	Evenement	
			Descriptif	Valeur
Sébastien LE ROUX	Authentification au service	18/07/2022 11:09:20	Numéro de téléphone	+33631646859
Sébastien LE ROUX	Signature du document	18/07/2022 11:10:23	Adresse IP	80.11.216.246
Karen BENIGUET	Authentification au service	19/07/2022 14:30:37	Numéro de téléphone	+33631647273
Karen BENIGUET	Signature du document	19/07/2022 14:42:45	Adresse IP	88.161.17.207